

**COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Acte publié le  
20 DEC. 2024

\*\*\*\*\*

Séance du 19 décembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :** 19 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Jean-Claude JAUNEAU, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Gérard BOURGEAT

**Absents excusés :** Olivier BAREILLE, Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Marc ZIOLKOWSKI

**Pouvoirs :** 8 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP  
Nadine MAZZA à Jean-Claude JAUNEAU  
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAINE  
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN  
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE  
Robert NICOLETTI à Isabelle SEIGLE-FERRAND  
Christel DECATOIRE à Bernard ROMIER  
Marc ZIOLKOWSKI à Hugues JEANTET

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CORBIN

**Date de la convocation :** 13 décembre 2024

**Date d'affichage de la convocation :** 13 décembre 2024

---

**Délibération n° 20**

**Délibération n° 091/2024 – Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 567**

La construction d'une tranchée drainante le long de la route de Marcy, au lieu-dit Prébende, dans le cadre de l'opération de requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales, nécessite de procéder à des acquisitions foncières.

Ainsi, il convient d'acquérir un terrain de 859 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée A 567 appartenant à l'indivision CHAMBRIER-AOUN.

Le prix de vente, convenu et accepté par les propriétaires, est de 5,00 € par m<sup>2</sup>.

---

Les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune.

Compte tenu de la valeur vénale du bien, la commune de Grézieu-la-Varenne n'est pas soumise à l'obligation de consultation du Domaine.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code civil, et notamment son article 1593,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général que représente l'acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 567 aux fins d'établissement d'une tranchée drainante d'eaux pluviales,

**CONSIDÉRANT** la promesse unilatérale de vente faite par l'indivision CHAMBRIER-AOUN à la commune de Grézieu-la-Varenne les 11 et 12 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que le prix de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition, qui sera formalisée par acte notarié, d'un terrain de 859 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée A 567 appartenant à l'indivision CHAMBRIER-AOUN, au prix de 4 295,00 €.

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents ainsi que l'acte afférents.

**PRÉCISE** que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de la commune, que la somme correspondante est inscrite au budget et que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

